Règlement intérieur

École Sainte Marie
Saint Étienne de Montluc

Sommaire

LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE 01

VIVRE ENSEMBLE 02

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES 03

TRAVAIL ET DISCIPLINE 04

VIE QUOTIDIENNE 05

LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue, la confiance et le respect des rôles de chacun pour un contrat d'enseignement clair.

- Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations de l'établissement.
- Le règlement intérieur est envoyé par mail à chaque famille et est consultable sur le site internet.
- La pochette de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Elle est en permanence dans le cartable de l'enfant pour les primaires ou remise à l'enfant de maternelle en cas de nécessité. Les parents la consultent régulièrement et signent systématiquement les notes transmises.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction, de tout changement administratif (adresse, téléphone, etc.). Il est également souhaitable d'être prévenu de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, quand ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant ou à l'aide de la pochette de correspondance.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année. Ceux-ci sont élaborés par l'équipe enseignante.
- En cas d'incident lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone ou à l'aide de la pochette de correspondance. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont prises.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la direction avant toute décision ou prise de position définitive.

VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

VIVRE À PLUSIEURS, C'EST

- **Se respecter soi-même** par une tenue correcte et propre adaptée au travail scolaire (pas de tenue ou de coiffure excentrique; les casquettes ne sont autorisées qu'à l'extérieur des classes).
- **Respecter les personnes**. Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service. Les adultes doivent respect aux enfants.
- **Respecter les autres**. Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera sanctionné.
- **Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.** Les dégradations volontaires seront signalées aux familles.
- **Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.**

Pour le respect des autres, il est interdit :

- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters, etc.).
- d'apporter des jeux non autorisés : jeux électroniques, personnages miniatures, poupées, images à échanger. Seuls sont autorisés les jeux de cour tels que cordes à sauter, élastiques, etc. Les billes sont interdites en maternelle.
- Les téléphones et les montres connectées ne sont pas autorisés (cf Code de l'Education).

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions. Les objets interdits seront confisqués.

VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

VIVRE À PLUSIEURS NÉCESSITE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN

- Chaque élève est responsable de son matériel et de ses effets personnels
- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés par l'élève doivent être marqués au nom de l'enfant
- En cas de pression ou de racket, l'élève en parlera immédiatement à un adulte de l'école.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci sans autorisation du Directeur.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.

ENTRÉES ET SORTIES DE CLASSE

	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	
MATERNELLES	8h35 - 12h05	13H25 - 16H10
ÉLÉMENTAIRES	8H45 - 12H15	13H30 - 16H15

- L'accueil en classe des enfants de maternelle est autorisé de 8h25, jusqu'à 8h35, heure de début des activités scolaires. Le portail de l'école est fermé à 8h35 en maternelle et 8h45 en élémentaire.
- Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

ENTRÉE DE L'ÉCOLE

- Le portail d'entrée de la cour est ouvert à
  8h25 le matin et 13h15 l'après-midi en Maternelle.
  8h35 le matin et 13h20 l'après-midi en Élémentaire.
- Seuls les parents des élèves des classes maternelles sont autorisés à rentrer dans l'école pour aller chercher leur enfant dans sa classe. Les parents des élèves des classes élémentaires attendent leur enfant devant le portail vert du jardin.
- Les véhicules ne sont pas autorisés dans l'enceinte du site Sainte Marie Elémentaire y compris pendant le périscolaire. Le stationnement se fait dans la rue.

AUTORISATION DE QUITTER L'ÉCOLE

- Les enfants du CE1 au CM2 sont autorisés à partir seuls après la classe, après signification écrite de leurs parents. Une carte de sortie leur sera attribuée. Cette carte devra être présentée au portail à chaque sortie.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé, par la Direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins, de dentistes et autres sont à privilégier en dehors des horaires scolaires.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

RESPECT DES HORAIRES

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les parents veilleront donc à respecter les horaires précisés ci-dessus.
- Tout enfant présent à l'école avant 8h20 le matin et après 16h20 le soir (y compris les élèves de l'école Elémentaire) sera pris en charge par l'accueil péri-scolaire, aux conditions financières de ce service.

AUTORISATION DE QUITTER L'ÉCOLE

- A partir de 3 ans, l'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire, tous les jours de classe. Le calendrier des vacances est communiqué aux familles dès la rentrée.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même, lors de la première demi-journée d'absence.
- Toute absence prévue doit être signalée en précisant la date et le motif, via la pochette de correspondance ou par mail. Le document est remis à l'enseignant pour autorisation de la Direction.
- Toute absence doit être justifiée par écrit avec un des formulaires joints transmis par la pochette de correspondance pour être intégré dans le registre d'appel des élèves. Pour une absence de plusieurs jours, un certificat médical doit être fourni.
- Toute absence non justifiée et/ou en dehors du calendrier scolaire sera transmise à l'Inspection académique.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- L'accueil péri-scolaire assure son service de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h45.
- Les parents veilleront à respecter les horaires de l'accueil périscolaire.
  L'entrée à l'accueil périscolaire ne peut pas se faire après 8h20 le matin.
- Les enfants auront une attitude de respect vis-à-vis des adultes et des autres enfants.
- Les enfants pourront apporter un goûter qu'ils pourront prendre à 16h30. Les parents veilleront à ce que ce dernier soit équilibré et limiteront au maximum les emballages plastiques.

L'ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Les enfants de maternelle déjeunant à la restauration scolaire apportent une serviette (obligatoire) marquée à leur nom.
- Les enfants seront invités à goûter à tous les plats. Il nous paraît inconcevable qu'un enfant ne mange rien toute une journée.
- Les allergies alimentaires seront signalées par P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé) et ne pourront pas être prises en compte sans celui-ci. Un courrier de la famille n'est pas suffisant.
- Les comportements intolérables : non respect des consignes, bruit excessif, propos impolis, insolence, désobéissance, non respect des autres enfants, gaspillage de la nourriture…….. seront sanctionnés par tout adulte de l'établissement.

  En cas de récidive, le Directeur rencontrera les parents des enfants concernés.

  Après la rencontre avec les parents, l'exclusion temporaire du restaurant scolaire pourra être envisagée par la Direction.

TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

TRAVAIL

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement. Il a en sa possession le matériel indispensable pour suivre les cours (règles, crayons, cahiers, etc.). Le matériel sera vérifié régulièrement à la maison.
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries. Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève fera l'objet d'une sanction.
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). A ce titre, ils suivent le travail de leur(s) enfant(s) par l'intermédiaire :
  - des travaux à signer à la maison,
  - des évaluations,
  - du travail du soir,
  - de rencontres avec l'enseignant.
- Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la Direction. Ces activités sur le temps scolaire sont inscrites dans le projet de l'école et sont en lien avec les programmes et instructions.

DISCIPLINE

Les adultes sont garants des sanctions décidées.

- Des règles de vie ont été formalisées en fonction des niveaux et des sites. Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon la faute et l'âge de l'enfant.

VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres.
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur une longue durée, ou d'allergies graves, font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin solaire et l'école.
- Les élèves disposent d'une tenue (marquée au nom de l'enfant) adaptée pour l'éducation physique ou les activités sportives.